



PREFET DE LA REUNION

CABINET

Etat major de zone et de protection civile de l'océan indien

Arrêté n° 1273

Portant approbation et application du tome 3 du dispositif ORSEC départemental, dispositions générales relatives à la cellule d'information du public (C.I.P)

Le Préfet de la réunion

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 loi de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié relatif au plan ORSEC ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le Tome 3 des dispositions générales ORSEC, « Organisation de la cellule d'information du public (C.I.P) », joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2- Ces dispositions complètent les dispositifs généraux et particuliers ORSEC en vigueur et pourront être activé simultanément.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les chefs des services et organismes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 JUL. 2013

Le Préfet

Jean-Luc MARX